

8 novembre 2017

Proposition du Conseil administratif du 8 novembre 2017 en vue de l'ouverture d'un crédit de préétude d'un montant brut de 500 000 francs destiné à la rénovation complète du bâtiment de la Bibliothèque de Genève, situé 3, rue de Candolle, sur la parcelle N° 6159, feuille 18 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Parmi les objectifs spécifiques mentionnés dans la feuille de route du Conseil administratif 2011-2015, la rénovation et l'agrandissement de la Bibliothèque de Genève apparaît comme une priorité en lançant des études préparatoires à l'horizon 2014.

En novembre 2012, la PR-982 en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 7 820 000 francs destiné au regroupement des espaces publics au rez-de-chaussée de la Bibliothèque de Genève (BGE) et à son extension en sous-sol dans le parc des Bastions a été soumise au Conseil municipal.

Cette proposition a été refusée le 20 novembre 2012 par votre Conseil.

Elle devait permettre d'étudier à la fois la mise en sécurité du bâtiment, sa réhabilitation et son agrandissement par la création de locaux de conservation (silo à livres) sur le site des Bastions.

Fin 2016, un mandat d'expertise est confié par la Direction du patrimoine bâti, en accord avec la BGE, au bureau CSD pour un audit du bâtiment, une analyse précise des risques encourus par les utilisateurs et les collections. Cette expertise a déterminé et quantifié ces risques et identifié les sources dans la protection incendie et les installations techniques, notamment électriques, mais aussi dans les problèmes d'ordre architectural qui ne permettraient pas l'intervention des pompiers si le feu se déclarait dans les sous-sols.

Selon le rapport CSD, «(...) dans le cas d'un incendie démarré dans un niveau souterrain, (...) la méthodologie OPAM conclut qu'un accident majeur peut être redouté». Aujourd'hui, la Bibliothèque se trouve dans une situation qui n'est donc pas acceptable en termes de risque patrimonial. Son état pourrait impliquer des pertes de collections d'une valeur de l'ordre de 700 millions de francs en cas d'incendie majeur. Rappelons que la valeur totale des collections de la BGE est estimée à plus de 1,2 milliard de francs; leur valeur patrimoniale est donc immense.

Contexte et historique de l'opération

Fondée en 1559, la BGE est la doyenne des institutions culturelles de Genève. Dans ses réserves sont conservés des documents dont l'importance dépasse amplement le cadre culturel genevois, comme les manuscrits de Calvin, de Ferdinand de Saussure, d'Henry Dunant, de Voltaire ou de Jean-Jacques Rousseau. Ces derniers ont d'ailleurs été inscrits en mai 2011 au registre Mémoire du monde de l'Unesco. Son rayonnement est mondial.

Au-delà des 2,5 millions d'ouvrages de la collection générale (constituée par les imprimés modernes, notre patrimoine en devenir), la Bibliothèque conserve entre 4 et 5 millions d'images, 50 000 partitions, 25 000 manuscrits, 120 000 livres anciens et plus de 10 000 documents audiovisuels.

Aujourd'hui, la Bibliothèque de Genève est en danger, tant du point de vue de la sécurité du bâtiment que par la perspective de ne plus pouvoir, dans un avenir proche, remplir sa mission par incapacité à stocker ces documents: l'accroissement de ses fonds est continu et inéluctable. Les espaces de conservation au sein du bâtiment des Bastions et du Centre d'iconographie sont saturés.

Les nouveaux dépôts patrimoniaux de l'écoquartier permettront courant 2019 de revoir une partie de l'organisation géographique des fonds, toutefois l'accroissement continu des collections fait que la Bibliothèque de Genève sera rapidement saturée sur tous ses sites. En effet, ces nouvelles surfaces se révéleront insuffisantes pour résoudre complètement et durablement ce problème, y compris en regard des autres contraintes de certains sites comme le Centre d'iconographie (l'absence d'espace disponible empêche toute rocade rationnelle).

Perspective cantonale

L'avenir de la Bibliothèque de Genève fait l'objet cette année d'une étude conjointe entre le Canton et la Ville de Genève. Conformément à la Déclaration conjointe concernant l'application à la politique culturelle de la loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le Canton de novembre 2015, la deuxième étape de mise en œuvre de la loi sur la répartition des tâches entre Canton et communes en matière de culture prévoit une étude conjointe entre le Canton et la Ville de Genève sur les institutions suivantes: le Grand Théâtre, l'Orchestre de la Suisse romande et la Bibliothèque de Genève. Il s'agira d'évaluer, entre partenariat public renforcé ou transfert cantonal, le scénario le plus adéquat pour assurer les meilleures conditions de développement des institutions elles-mêmes. Ce processus devrait aboutir à une décision courant 2017 et donnera lieu à un projet de loi au Grand Conseil.

Le projet culturel sera précisé une fois que le scénario retenu sera connu et validé par toutes les instances qui doivent se prononcer. Dès lors que la Biblio-

thèque de Genève resterait une institution municipale, son rôle patrimonial serait réaffirmé tout en poursuivant les efforts conduits depuis quelques années, à savoir le développement d'une politique d'ouverture et d'accessibilité à l'ensemble des citoyennes et citoyens de la région.

Dans tous les cas, la Bibliothèque de Genève a besoin d'urgence d'une intervention de rénovation générale du bâtiment des Bastions, qu'elle soit transférée au Canton.

Exposé des motifs

Il est devenu urgent de pouvoir résoudre les quatre problèmes principaux auxquels les sites de la Bibliothèque de Genève sont confrontés depuis plus de vingt-cinq ans, à savoir:

- le risque de sécurité, à la fois pour les usagers, pour les collaborateurs et collaboratrices de l'institution et pour la conservation des collections;
- la vétusté des installations techniques;
- la saturation imminente des espaces de stockage;
- l'inadaptation des infrastructures d'accueil et de service au public.

Adéquation à l'Agenda 21

Le projet résultant de cette préétude sera développé afin de respecter les critères d'éconoconstruction concernant l'origine et la nature des matériaux ainsi que le tri des déchets de chantier. Les mandataires devront également s'appuyer sur les recommandations publiées par l'association Eco-bau (www.eco-bau.ch, chapitre «fiches CFC»).

Le développement du projet s'appuiera sur la mise en œuvre d'énergies renouvelables et l'application de la stratégie générale «100% renouvelable en 2050».

Estimation des coûts des préétudes

Ce crédit de préétude doit permettre à une équipe de mandataires pluridisciplinaires, composée d'un architecte, d'un ingénieur civil, d'un spécialiste en sécurité, d'un expert de la conservation des biens culturels et d'un spécialiste en bibliothéconomie de formuler des conclusions pour élaborer une stratégie d'intervention afin de proposer un crédit d'étude au Conseil municipal pour la mise en conformité du bâtiment, en tenant compte du fait que, la Bibliothèque et ses sites étant saturés, il ne sera pas possible d'entreprendre des travaux sans solutions de stockage externe, ne serait-ce que pour pouvoir mener le chantier de rénovation.

CFC	Libellé	Sous-total	Total
1	Travaux préparatoires		
10	Relevés, études géotechniques		11 250
101	Relevés	5 000	
104	Sondages	6 250	
5	Frais secondaires et comptes d'attente		3 000
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		
524	Reproductions de documents, tirages, héliographies	3 000	
59	Comptes d'attente pour honoraires		450 000
591	Architecte	220 000	
592	Ingénieur civil	100 000	
596	Spécialiste en bibliothéconomie	50 000	
596	Expert conservation de biens culturels	50 000	
597	Ingénieur en sécurité	30 000	
	Coût total du crédit de préétude HT		464 250
	+ TVA 7,7%, arrondi		35 750
	Total du crédit de préétude demandé TTC		500 000

Budget de fonctionnement

Le développement de cette préétude et de l'étude qui suivra, rendues possibles par le vote du présent crédit, permettront de définir l'impact annuel qu'engendrerait cet objet sur le budget de fonctionnement.

Charge financière

Si la préétude est suivie de l'étude et de la réalisation, les dépenses seront ajoutées à celles de la réalisation et amorties sur la durée totale d'amortissement de la réalisation.

En l'absence de la réalisation, les études seront amorties en une annuité.

Référence au 13^e plan financier d'investissement 2018-2029 (p. 52)

Cet objet est inscrit au 13^e PFI sous le numéro 041.018.21, en qualité de projet actif, pour un montant de 500 000 francs.

Délais

La durée de la préétude sera d'environ une année après le vote. Une fois celle-ci terminée un crédit d'étude sera déposé. Le début des travaux est approximativement estimé à 2021.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire est la Direction du patrimoine bâti. Le service bénéficiaire est la Bibliothèque de Genève.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objet: Rénovation complète du bâtiment de la Bibliothèque de Genève

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Relevés, sondages, frais de reproduction	15 350	3
Honoraires	484 650	97
Coût total du projet TTC	500 000	100

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: BIBLIOTHÈQUE DE GENÈVE

CHARGES	Postes en ETP
30 – Charges de personnel	
31 – Dépenses générales	
32/33 – Frais financiers (intérêts et amortissements)	
36 – Subventions accordées	
Total des nouvelles charges induites	
REVENUS	
40 – Impôts	
42 – Revenu des biens	
43 – Revenus divers	
45 – Dommages de collectivités publiques	
46 – Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année impactée	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Vote du crédit par le CM: 2018	400 000		400 000
2019	100 000		100 000
Totaux	500 000		500 000

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 500 000 francs, destiné à la préétude de la rénovation complète du bâtiment de la Bibliothèque de Genève, situé 3, rue De-Candolle, sur la parcelle N° 6159, feuille 18 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 500 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.